

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 29 janvier 2021</b>	<b>N° 2021-29</b>

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stéphanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina  
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h  
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25  
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h  
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h  
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11  
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35  
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h  
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30  
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40  
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45  
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45  
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30  
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30  
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h  
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h  
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h  
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 29 janvier 2021</b>	<b>Délibération</b>
	Direction de la programmation budgétaire  <b>Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle</b>	<b>N° 2021-29</b>

---

**Étalement de charges de dépenses exceptionnelles relatives à la crise sanitaire sur plusieurs exercices et modalités d'avance remboursable versée aux autorités organisatrices de la mobilité - Décision - Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La forte mobilisation de Bordeaux Métropole et des différents partenaires engagés à ses côtés depuis le début de la crise sanitaire a permis d'accompagner au plus près des publics, des associations et des entrepreneurs locaux particulièrement touchés. L'Établissement a ainsi multiplié les initiatives et continue de mobiliser de nombreuses ressources tant financières qu'humaines pour développer de nouvelles solidarités et maintenir les services publics de proximité.

Après plusieurs mois de soutien, la crise sanitaire a eu de lourdes conséquences sur les finances publiques des collectivités locales. Bordeaux Métropole n'échappe pas aux pertes de recettes fiscales et domaniales ainsi qu'à l'inflation des dépenses engagées pour faire face à la crise.

Afin de permettre aux budgets locaux de supporter ces charges exceptionnelles, tant par leur origine que par leur montant, les collectivités locales et les associations d'élus ont sollicité, dès le mois d'avril dernier, une dérogation auprès de l'État afin de mettre en œuvre une procédure dérogatoire d'étalement des charges supportées.

Par circulaire en date du 24 août 2020, l'État a ouvert cette possibilité pour les dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire Covid-19. Le mécanisme prévu permet de retraiter ces dépenses de fonctionnement en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices. La circulaire précitée prévoit en outre la typologie des charges éligibles à cet étalement qui peut être fixé jusqu'à 5 ans maximum.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire : frais liés au matériel de protection des personnels comme les masques, les dépenses de personnel n'étant pas concernées ;

- le soutien au tissu économique ;
- le soutien en matière sociale ;
- les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique durant la période de l'état d'urgence sanitaire ;
- les abondements de subventions d'équilibre aux budgets annexes, ainsi que les subventions à différentes structures, résultant des effets de la crise sanitaire.

A l'issue du vote du Budget supplémentaire du 24 juillet et de la Décision modificative n°2 du 27 novembre dernier, ce sont plus de 27 millions d'euros de dépenses de fonctionnement mobilisées sur l'exercice 2020 par Bordeaux Métropole qui seraient éligibles à un étalement des charges sur cinq ans. Déduction faite de la contribution financière de l'Etat à l'achat de masques perçue par l'Etablissement à hauteur de 3 148 362,00 €, le montant total net pouvant faire l'objet d'un étalement sur cinq années s'établit ainsi à 24 606 302,66 €.

Il est précisé que, conformément au décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020, Bordeaux Métropole est éligible au mécanisme d'avance remboursable en faveur des Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) mis en place pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Une suite favorable ayant été donnée au dossier déposé par notre Etablissement, une convention intégrant le montant de l'avance a été signée par l'Etat en janvier 2021. Cette avance bénéficiant au Budget annexe des Transports, le Budget principal n'aura donc pas à verser le complément de subvention d'équilibre voté à hauteur de 30,458 M€ à l'occasion de la décision modificative n°2 du 27 novembre 2020, justifiant l'absence d'inscription de cette dernière dans l'annexe 3 jointe à la présente.

Conformément à la circulaire précitée, l'ensemble de ces dépenses éligibles au dispositif d'étalement des charges Covid-19 pour 2020 sont détaillées dans les annexes du présent rapport.

En outre, une annexe dédiée sera produite au Compte administratif de l'exercice 2020. Elle permettra d'identifier, section par section, chapitre par chapitre et article par article les dépenses en lien avec la crise sanitaire.

Dans ce contexte, il est donc proposé au Conseil de Métropole de mettre en œuvre un étalement des charges, sur une durée de 5 ans, afin de couvrir les charges exceptionnelles supportées par Bordeaux Métropole pour faire face à la crise sanitaire.

Ce montant de charges tient compte des dispositions du décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020, et qui rend Bordeaux Métropole éligible au mécanisme d'avance remboursable en faveur des Autorités organisatrices de la mobilité (AOM) mis en place pour faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19. Une suite favorable ayant été donnée au dossier déposé par notre Etablissement, la convention, jointe au présent rapport, portant sur une avance remboursable de 47 655 926 € a été signée par le Président le 14 janvier 2021, date limite fixée par le décret. Cette avance, quoiqu'inscrite au bilan et traitée comme une dette financière, pourra, à titre exceptionnel et dérogatoire, être reprise en recette de la section de fonctionnement sur décision de l'assemblée par le débit des comptes de réserves du Budget annexe des transports (compte 1068) permettant ainsi de rétablir l'équilibre de la section d'exploitation mis à mal par les pertes de versement mobilité et de billetterie. Le remboursement de l'avance se fera classiquement en investissement ; la durée de l'avance ne pouvant être inférieure à 6 ans et la date limite de remboursement ne pouvant dépasser le 1<sup>er</sup> janvier 2031.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le décret n°2020-1713 du 28 décembre 2020 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

**VU** la délibération du 27 novembre 2020 portant adoption de la décision modificative n°2 du budget principal et des budgets annexes ;

**VU** la circulaire NOR TERB2020217C du 24 août 2020 portant traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'impact de la crise sanitaire fait supporter sur les comptes de Bordeaux Métropole des charges exceptionnelles justifiant la mise en œuvre de la procédure d'étalement de ces dernières ;

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la mise en œuvre de la procédure d'étalement des charges exceptionnelles liées à la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 détaillées dans les annexes portant sur un montant net, tenant compte de la mise en œuvre de la procédure d'avance remboursable précitée (déduction faite de la contribution financière de l'Etat à l'achat de masques perçue par l'Etablissement à hauteur de 3 148 362,00 €) de 24 606 302,66 €, étant précisé que la durée d'étalement des charges se fera sur une durée de 5 ans, la première période d'amortissement ayant lieu sur l'exercice 2020 ;

**Article 2** : d'imputer les dépenses et les recettes au Budget de l'exercice 2020 et suivants sur les imputations suivantes :

Transfert des charges :

Dépense d'investissement : Chapitre 040, compte 4815, fonction 01 ;

Recette de fonctionnement : Chapitre 042, compte 791, fonction 01 ;

Amortissement des charges :

Dépense de fonctionnement : Chapitre 042, compte 68128, fonction 01 ;

Recette d'investissement : Chapitre 040, compte 4815, fonction 01.

**Article 3** : de valider, au titre de l'exercice 2020, la reprise de la recette d'investissement liée à l'octroi de l'avance remboursable en section d'exploitation du budget annexe des transports et d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à l'exécution de cette avance afin de compenser les pertes de recettes d'exploitation liées à la crise sanitaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame MELLIER, Monsieur ESCOTS, Monsieur FEUGAS, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JANVIER 2021</b>	Pour expédition conforme,
--	---------------------------

**PUBLIÉ LE :  
29 JANVIER 2021**

le Vice-présidente,

Madame Véronique FERREIRA